TRANSPORT

Réforme de l'arrêté TMD – 23 décembre 2025

1. L'arrêté du 23 décembre 2025 :

- transpose la directive déléguée (UE) 2025/1801 modifiant la directive 2022/1999 sur les contrôles en matière de transport de marchandises dangereuses ;
- apporte des corrections et précisions réglementaires à l'arrêté TMD du 29 mai 2009.

2. Principales modifications pour le transport terrestre

- Clarifier et élargir la liste des infractions de catégorie I (les plus graves) pouvant entraîner une immobilisation du véhicule, notamment :
  - *transport de marchandises dangereuses interdites ;*
  - *absence de signalisation/identification adéquate sur le véhicule ;*
  - *transport sans documents obligatoires, sans marquage/étiquetage correct ou sans certificat de formation du conducteur ;*
  - *fuite de matières dangereuses ;*
  - *utilisation de moyens de rétention non conformes ou non approuvés*

- La liste des infractions de catégorie II est aussi précisée (non-conformités graves sans danger immédiat) comme :
  - *absence ou défaut d'équipements de lutte contre l'incendie ;*
  - *non-respect des inspections/essais des emballages ou citernes ;*
  - *défauts d'information ou documents incomplets.*

- Précisions sur le contrôle et les mesures appropriées :

Quand une infraction est constatée dans l'entreprise (et non en circulation), des mesures adaptées autres que l'immobilisation doivent être appliquées (si l'infraction ne présente pas de danger immédiat).

Objectif :

- Harmoniser la réglementation française avec les règles européennes de contrôle des marchandiseas dangereuses.
- Renforcer la sécurité routière et environnementale.
- Clarifier les sanctions et classifications des infractions pour les autorités de contrôle et les professionnels.

Source : Légifrance

INCENDIE

RETEX : Déflagration dans l'usine chimique Elkem Silicones à Saint-Fons

1. Présentation de l'entreprise

Elkem Silicones est une usine chimique située à Saint-Fons (Rhône), au sud de Lyon, dans la vallée de la chimie ; le site est classé Seveso seuil haut.

Il s'agit d'une filiale du groupe norvégien Elkem ASA, spécialisée dans la fabrication de matériaux à base de **silicone** (huiles, résines, élastomères), et le site emploie environ 570 salariés.

2. Déroulement de l'accident (22 décembre 2025)

- Explosion survenue en début d'après-midi lundi 22 décembre dans un atelier expérimental / pilote du site Elkem Silicones à Saint-Fons.
- Une explosion suivie d'un incendie a fait voler en éclats un bâtiment de quelque 600 m².
- Les premières informations indiquent que l'origine pourrait être liée à une fuite d'hydrogène ou à un problème de pression lors de travaux dans l'atelier.

3. Conséquences humaines et matérielles

Bilan humain immédiat :

- 4 salariés blessés, dont trois grièvement au moment de l'explosion.

Impact matériel :

- Incendie maîtrisé dans l'après-midi du même jour grâce à l'intervention d'une centaine de pompiers. Un périmètre de sécurité d'environ 1 km a été établi autour du site.
- Des mesures de confinement temporaires ont été prises dans les communes proches. Transport et circulation (A7, voies ferrées, voies fluviales) ont été interrompus puis rétablis.
- Le **plan ORSEC (Organisation de la Réponse de SEcurité Civile)** a été déclenché immédiatement à la suite de l'explosion pour coordonner les secours.

Risques pour la population :

- Initialement, un risque de toxicité a été évoqué mais rapidement écarté par les autorités techniques présentes.

Source : FRANCE INFO

SANTÉ

L'Ineris publie une note technique sur les marqueurs de toxicité liés aux pathologies pulmonaires

L'Ineris a publié le 1er août 2025 une note technique consacrée au développement de marqueurs de toxicité en lien avec les pathologies pulmonaires induites par la pollution atmosphérique. Cette publication s'inscrit dans les travaux de l'Institut sur la qualité de l'air ambiant et l'évaluation des effets sanitaires des polluants atmosphériques

Dans un contexte où la pollution de l'air est clairement associée à une augmentation de la morbidité et de la mortalité, notamment respiratoires, l'Ineris rappelle que l'exposition aux gaz, aérosols et particules peut contribuer à l'apparition ou à l'aggravation de pathologies telles que l'emphysème, la fibrose pulmonaire, les cancers ou encore les allergies. La note met en évidence l'intérêt des marqueurs biologiques de toxicité pour mieux comprendre les mécanismes en jeu et caractériser les effets des polluants sur l'organisme.
La publication aborde en particulier :

- les mécanismes biologiques clés impliqués dans le développement des pathologies pulmonaires, tels que le stress oxydant, l'inflammation et la cytotoxicité ;
- l'utilisation du cadre conceptuel des AOP (Adverse Outcome Pathways) pour relier les événements moléculaires et cellulaires précoces aux effets pathologiques à long terme ;
- le développement et l'usage de marqueurs de toxicité précoces et tardifs, permettant à la fois de caractériser le potentiel d'effet de substances ou de mélanges inhalables et d'évaluer le risque de développer une pathologie pulmonaire ;
- la complémentarité des approches expérimentales in vitro, in vivo et in silico, notamment pour l'étude des mélanges complexes de polluants atmosphériques ;
- des applications concrètes, comme l'analyse de particules issues de micro-environnements spécifiques ou l'évaluation de la toxicité de fibres inhalées, y compris les fragments de clivage de l'actinolite, en comparaison avec l'amiante.

Enfin, l'Ineris souligne que la combinaison de plusieurs marqueurs de toxicité est indispensable pour obtenir une vision globale du potentiel toxique des polluants atmosphériques et mieux hiérarchiser les sources à surveiller ou à dépolluer en priorité. Cette note technique illustre ainsi l'apport des marqueurs de toxicité comme outil d'aide à la décision en santé environnementale et en évaluation des risques

Source : INERIS

SANTÉ

Les évolutions du réglement CLP pour 2026

Le règlement CLP a pour objectif d'assurer un niveau de protection de la santé humaine et de l'environnement, ainsi que la libre circulation des substances et des mélanges chimiques.

Le règlement n°2024/2865, publié dans le journal officiel le 20 novembre 2024, apporte des modifications au règlement CLP, entrées en vigueur le 10 décembre 2024 et devant être appliquées dans un délais de 18 mois à 2 ans :

Un encadrement renforcé des ventes en ligne

Les plateformes de vente devront désormais afficher clairement les propriétés dangereuses des produits chimiques proposés. Cette obligation s'applique directement aux interfaces de vente en ligne. La révision introduit également l'obligation de désigner un fournisseur établi dans l'Union

Des règles de classification mises à jour

De nouvelles classes de danger sont introduites en tant que classes prioritaires pour la classification harmonisée des substances. La notion de substances complexes, ou substances contenant plus d'un constituant (MOCS), est désormais clairement définie, apportant une meilleure lisibilité réglementaire pour ces catégories de substances.

Une communication sur les dangers modernisée

Les exigences relatives à la présentation des étiquettes sont renforcées, notamment en matière de taille minimale des caractères et d'espacement entre les lignes. Les délais de mise à jour des étiquettes sont clarifiés, avec un maximum de six mois en cas de modification de classification plus sévère.

Ainsi, cette révision du règlement CLP marque une étape importante dans l'adaptation du cadre réglementaire européen aux évolutions du marché et aux enjeux de santé publique. En renforçant la responsabilité des acteurs, en améliorant la qualité de l'information transmise aux autorités sanitaires et aux consommateurs, et en modernisant les règles de classification et d'étiquetage, elle contribue à une meilleure maîtrise des risques liés aux produits chimiques et à une protection accrue des utilisateurs tout au long de la chaîne de mise sur le marché.

Source : INERIS

PREVENTION

Guide pratique sur la prévention du risque ATEX (ATmosphère EXplosive) paru en octobre 2025

Ce guide, accessible en ligne, est issu d'un travail commun entre **l'INRS, l'INERIS et le Ministère du Travail**. Il vise à accompagner les entreprises dans la mise en place d'actions concrètes pour prévenir le risque d'explosion en milieu professionnel. Le risque ATEX concerne de nombreux secteurs d'activité, notamment la chimie, l'agroalimentaire, la pétrochimie... Ce document se positionne comme une référence opérationnelle pour améliorer la sécurité des salariés exposés, en tenant compte de la diversité des situations de travail et des substances inflammables susceptibles d'être présentes.
Il s'appuie sur des retours d'expérience de terrain afin de proposer des recommandations claires, structurées et directement applicables. Le guide synthétise les exigences réglementaires issues des **directives européennes 1999/92/CE et 2014/34/UE**, ainsi que leur transposition dans le **Code du travail** et le **Code de l'environnement**.

La majeure partie du guide est consacrée à la **démarche de prévention** du risque ATEX, qui comprend notamment :

- la constitution d'un groupe de travail dédié;
- l'inventaire des substances dangereuses présentes ;
- l'analyse du risque d'explosion ;
- la définition et la mise en oeuvre des mesures de prévention ;
- l'élaboration du Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPCE) ;
- la réévaluation périodique des mesures mises en place.

Le guide aborde également les enjeux liés à la **formation** et aux **compétences**, en soulignant la nécessité de former l'ensemble des personnes exposées ou intervenant en zone ATEX, y compris les équipes de maintenance et les entreprises extérieures. Une section spécifique est dédiée à la **gestion des interventions et des opérations de maintenance**, en insistant sur la préparation des travaux, l'autorisation d'intervention et la traçabilité des opérations.

Le document apporte des réponses pratiques concernant les équipements adaptés au risque ATEX : critères de choix, obligations de conformité, inspections initiales et périodiques, ainsi que bonnes pratiques d'entretien et de réparation.

Source : INRS